



MEMO

Temps partiel à motif thérapeutique

HELICOPTERS

Kit Salarié

AIRBUS

1. Le Temps Partiel Thérapeutique (1/2)

- ✓ Un salarié peut être amené, à la suite d'un arrêt de travail, à reprendre une activité à temps partiel pour motif thérapeutique.
- ✓ Cette reprise a pour objectif de permettre au salarié de reprendre progressivement son activité.
- ✓ Le temps de travail ne correspond pas obligatoirement à un mi-temps. Le pourcentage d'activité est fixé par le médecin du travail et peut être progressif jusqu'à la reprise à temps complet.
- ✓ Cette mesure est mise en place avec le manager, le médecin du travail et le HRBP.



1. Le Temps Partiel Thérapeutique (2/2)

TEMPS PARTIEL

La reprise peut être un « mi temps » mais d'autres modulations horaires peuvent être envisagées afin de s'adapter à chaque situation.

THÉRAPEUTIQUE

C'est une prescription médicale (médecin traitant) qui doit :

- Favoriser une amélioration de l'état de santé.
- Permettre la poursuite d'une rééducation ou d'un traitement.
- Conduire une réadaptation progressive du salarié.



2. Règles générales du temps partiel thérapeutique

Règles	Temps partiel thérapeutique
<i>Non Cadres non forfaité, forfaité et cadre horaire</i>	50%, 60%, 70%, 80%
<i>Cadres forfait jours</i>	50%, 60%, 70%, 80% Les temps de travail sont des jours complets.
<i>Première demande</i>	Par avis du médecin traitant Visite obligatoire à la médecine du travail
<i>Renouvellement</i>	Par avis du médecin traitant Appel obligatoire à la médecine du travail
<i>Règles générales</i>	Le temps partiel thérapeutique est assimilé à un arrêt de travail à temps partiel.
<i>Règles spécifiques</i>	Peut être cumulable avec du temps partiel et du télétravail Obligation d'avoir un temps de travail en entreprise en cas de télétravail

3. Gestion des temps (1/2)

Mode de fonctionnement du temps partiel thérapeutique

	Temps partiel thérapeutique
Période d'activité	Se compose de journées ou de demi-journées de travail ; Ne doit jamais conduire à atteindre l'horaire hebdomadaire de référence, ni conduire un salarié à franchir durant une semaine le seuil légal de déclenchement des heures supplémentaires.
Période d'inactivité	Lorsque le salarié ne travaille pas, il est considéré en arrêt maladie.
Congés payés	Le décompte prend en compte à la fois les jours travaillés et les jours non travaillés.

3. Gestion des temps (2/2)

Calcul du nombre du nombre d'heures en fonction des différentes catégories de personnel et du temps partiel thérapeutique

	NON CADRE NON FORFAITE		FORFAITE		CADRE HORAIRE		CADRE FORFAIT JOUR
	Heures Mensuelles	Heures Hebdo Temps Partiel	Heures Mensuelles	Heures Hebdo Temps Partiel	Heures Mensuelles	Heures Hebdo Temps Partiel	Nombre de Jours par an
Temps Plein	151,67	35h00	160,33	37h00	162,50	37h50	211
80%	121,33	28h00	128,27	29h60	130,00	30h00	169
70%	106,17	24h50	112,23	25h90	113,75	26h25	148
60 %	91,00	21h00	96,20	22h20	97,50	22h50	127
50 %	75,83	17h50	80,17	18h50	81,25	18h75	106



4. Gestion administrative (1/3)



❖ Mise en place d'un temps partiel thérapeutique

**PROCESS AVEC
NOTE**

Le médecin traitant du salarié prescrit une reprise de travail en temps partiel thérapeutique.

Le salarié passe une visite obligatoire avec le médecin du travail avant la date de reprise du travail.

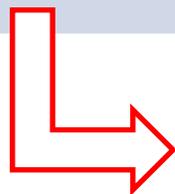
La médecine du travail envoie un mail d'information au manager, à l'HRBP et à AGPS avec la préconisation du pourcentage du temps travaillé.

Le médecin remet la note et la fiche aptitude au salarié.

Le salarié s'il accepte la décision renvoie l'ensemble des documents demandés à AGPS et en informe son manager.

Le salarié reprend le travail en temps partiel thérapeutique et suit son nouveau calendrier établi avec son manager.

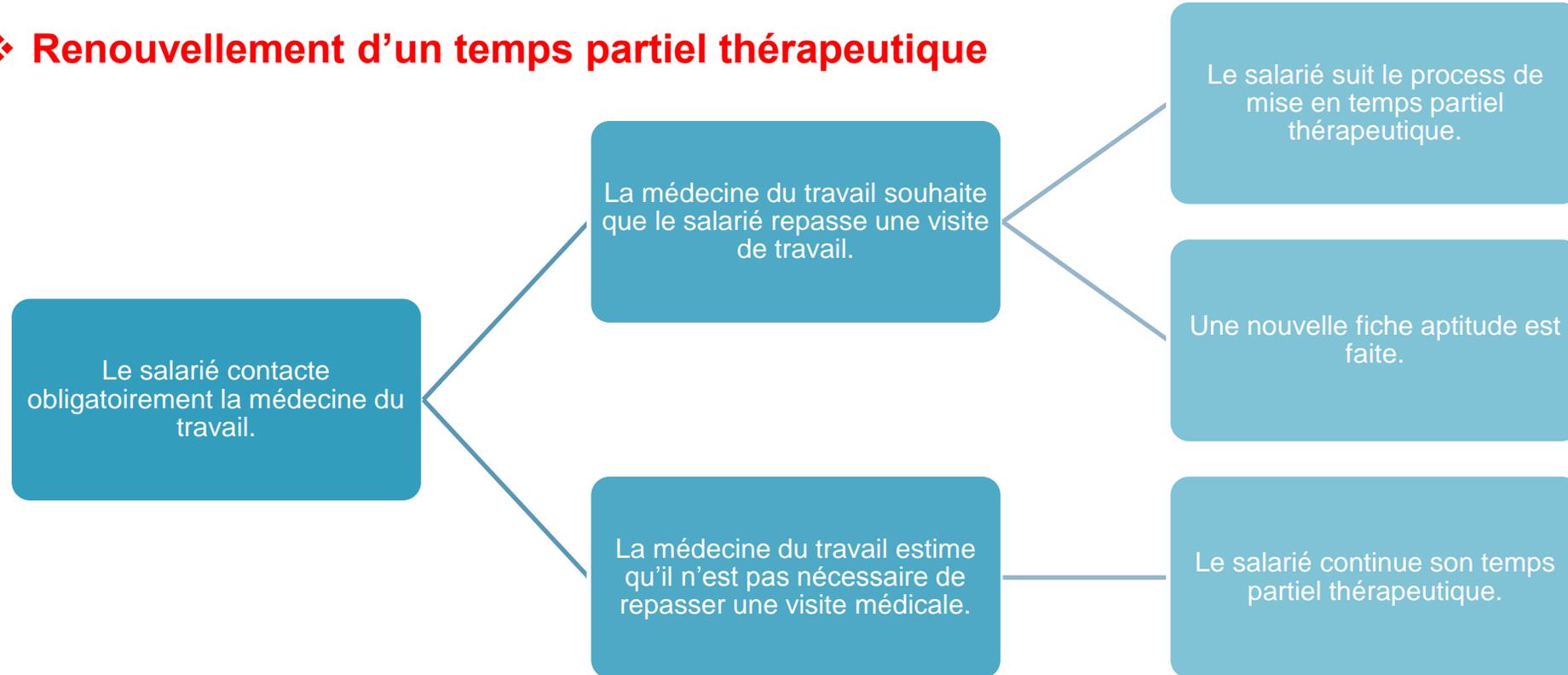
AGPS saisit les nouvelles informations dès qu'il reçoit la mise en temps partiel thérapeutique et le reste des documents.



En cas de refus de mise en temps partiel thérapeutique, le salarié retourne voir son médecin traitant. Un dialogue s'installe entre les deux parties pour trouver la meilleure solution.

4. Gestion administrative (2/3)

❖ Renouvellement d'un temps partiel thérapeutique



Le temps partiel thérapeutique est généralement limité dans le temps :

- ❑ A 1 an au maximum
- ❑ Au delà de 6 mois de travail à temps partiel thérapeutique, le salarié est généralement convoqué par le médecin conseil qui décide ou non d'autoriser la poursuite de ce temps partiel thérapeutique.





4. Gestion administrative (3/3)

❖ Reprise de travail à temps plein

Avant toute reprise de travail à temps plein qu'elle soit anticipée ou non, le salarié doit passer **obligatoirement** une **visite de reprise** à la médecine du travail.



AGPS refuse toute demande qui n'aura pas été validée par la médecine du travail au préalable.



Après une longue période de mi-temps thérapeutique, si le salarié n'est pas en mesure de reprendre son travail à temps plein :

- ❖ le médecin conseil pourra éventuellement proposer une invalidité 1ère catégorie ;
- ❖ ou bien le médecin traitant pourra faire cette demande de mise en invalidité auprès du médecin conseil.

5. Gestion de la paie (1/5)

Employeur

- Il verse le salaire **en fonction du temps travaillé et complète avec les droits maladies** du salarié du moment (droits employeurs).
- Dès le moment où le salarié perd ses droits maladies, il ne touche plus que le salaire du temps travaillé.

Sécurité Sociale

- La Sécurité sociale verse le complément de salaire.
- Elle verse des **indemnités journalières (IJSS)** pour le temps non travaillé, elle compense ainsi la perte de revenus.
- Les indemnités journalières sont versées en fonction du salaire versé par l'employeur.

IPECA

- L'IPECA verse un complément de salaire dès que l'indemnisation des droits employeurs passent en dessous de 75%.
- Le délai de carence est de **75 jours**.

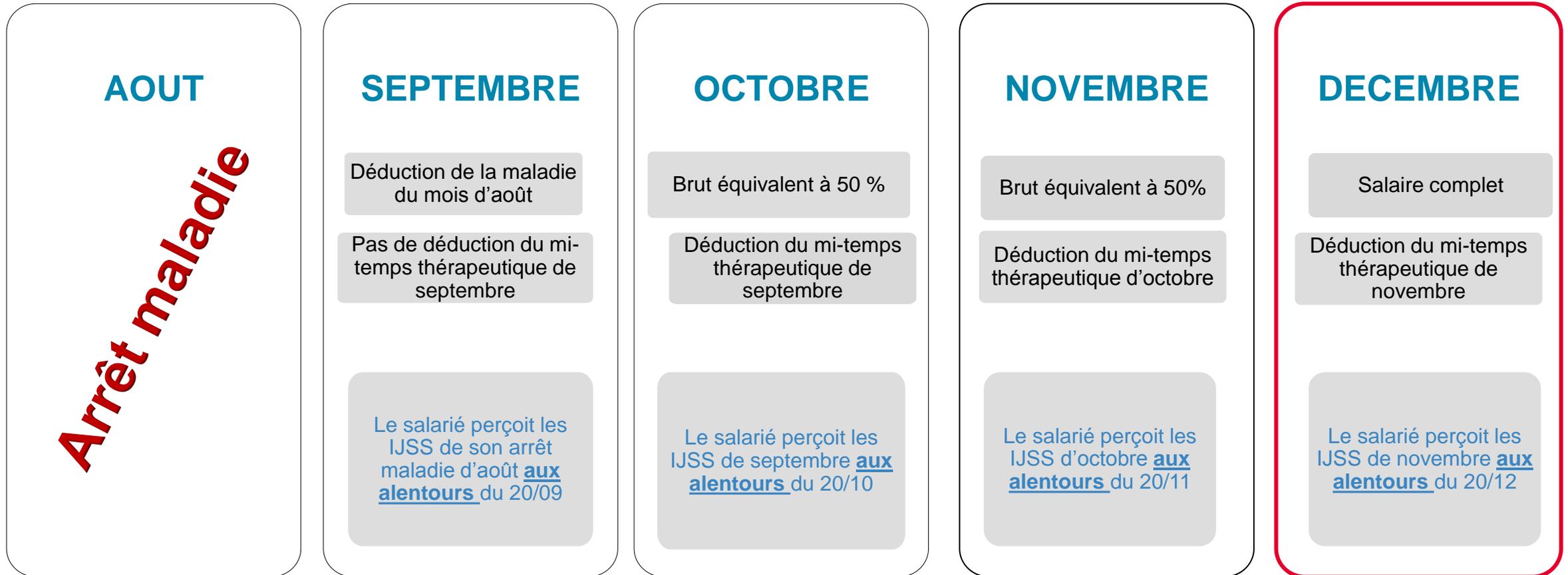
Pour récupérer l'ensemble de ses droits maladies, le salarié doit reprendre à temps plein et attendre le passage à la nouvelle année.

La Sécurité Sociale verse des IJSS pendant 3 ans maximum.

5. Gestion de la paie (2/5)

Exemple : Passage en mi-temps thérapeutique (50%) le 01/09

REPRISE TEMPS PLEIN



AGPS envoie à la Sécurité Sociale chaque début de mois suivant une attestation pour le calcul des IJSS du mois précédent.

5. Gestion de la paie (3/5)

Exemple du temps partiel thérapeutique – Droits maladie 100 %

Cas d'un salarié non cadre forfaité en temps partiel thérapeutique à 50% sur le mois entier ayant encore des droits maladie à 100% :

L'absence est décomptée sur la paie du mois suivant, comme pour la maladie
Ex : paie d'octobre / absence de septembre mentionnée dans la date origine

Paie Octobre

0050		APPOINTEMENTS	160,33		2.856,00
0051	09/13	PRIME ANCIENNETE 18 %	160,33		427,76
	09/13				
0116	(a)	GARANTIE SUR LE NET			311,64-
0352	(b)	IJSS BRUTES MTT			1.442,40-
6062	(c)	INDEMN. MTT 100%	80,17	20,481	1.641,88
6063		DEDUCTION MTT	80,17-	20,481	1.641,88-
/101		TOTAL BRUT			1.529,72

(a) Garantie sur le Net

- voir définition en Remarques

(b) IJSS (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale)

- Le décompte est en jours calendaires.
- EX : 30 jours X Taux IJSS journalier

(c) Déduction / Indemnisation MTT

- Décompte de l'absence en heures selon le temps partiel défini
- EX : horaire mensuel forfaité à 160h33 X 50% = 80,17 heures

5. Gestion de la paie (4/5)

Exemple du temps partiel thérapeutique – Plus de droits maladies

Paie Octobre

Cas d'un salarié Cadre en mi-temps thérapeutique à 50% sur le mois entier ayant épuisé tous ses droits maladie :

0050		APPOINTEMENTS	3.200,00
6063	09/13	(a) DEDUCTION MTT	1.600,00
/101		TOTAL BRUT	1.600,00

(a) Déduction / Indemnisation MTT

- Lorsque des droits maladies sont épuisés, il n'y a plus d'indemnisation du temps partiel thérapeutique par l'employeur.
- On déduit de ses appointements la valeur de son temps partiel thérapeutique
- EX : $3\,200\text{ €} \times 50\% = 1\,600\text{ €}$

Règle appliquée

- Dès lors que la situation du salarié en temps partiel thérapeutique a épuisé ses droits maladie, le salarié ne peut prétendre à une indemnisation complémentaire de l'employeur.

IJSS (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale)

- Les IJSS ne sont plus déduites

Garantie sur le Net

- Lorsque les droits maladie à 100% sont épuisés, il n'y a plus de déclenchement de la garantie sur le net.

5. Gestion de la paie (5/5)

Remarques

LA GARANTIE SUR LE NET

Cette déduction s'opère dans le cadre du passage en paie de l'absence et des retenues des I.J.SS (indemnités journalières de sécurité sociale).

On opère un calcul afin de maintenir le net à payer du salarié au même montant qu'il aurait dû avoir si il n'avait pas été absent.

PRIMES

Les salariés en temps partiel thérapeutique gardent l'ensemble des primes auxquelles ils ont le droit: prime ancienneté, prime de participation etc...

PART VARIABLE

La part variable est au prorata.



6. Gestion des congés (1/2)

Le décompte des congés principaux

Le salarié en temps partiel thérapeutique bénéficie du même montant de congés principaux qu'un salarié lambda.

Règle pour la prise des congés :

Le premier jour de congés décompté est le 1^{er} jour où le salarié aurait dû être présent (même s'il est en mi-temps thérapeutique) et le dernier jour décompté, est le dernier jour ouvré précédant son retour.

❖ Par exemple, pour un salarié qui travaille 2.5 jours (en temps partiel thérapeutique à 50% sur une semaine), il doit poser 5 jours de congés payés (comme s'il était à temps plein).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Travaillé		Travaillé		Travaillé
Après-midi	Travaillé		Travaillé		

5 jours de Congés Payés

6. Gestion des congés (2/2)



JNTS

Si un salarié reprend son activité en temps partiel thérapeutique, la proratisation des JNTS ne sera pas applicable.

Autres Congés

La règle sur les congés d'ancienneté, congés COTOREP, congés d'âge reste inchangé dans le cas d'un passage à temps partiel thérapeutique.

7. Salarié en temps partiel thérapeutique en arrêt maladie

Lorsqu'un salarié à temps partiel thérapeutique tombe malade, ses jours prévus en arrêt maladie (en inactivité) sont comptabilisés qu'une seule fois.

- **Exemple** : Temps partiel thérapeutique à 80% →

- Le mercredi alors considéré comme jour d'arrêt maladie sur la semaine (*pour l'exemple*) ;
- Arrêt maladie du lundi 8 avril au vendredi 12 avril inclus :

- La maladie couvrira les jours prévus travaillés → lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Le mercredi sera considéré aussi comme un jour d'arrêt maladie. Il n'est comptabilisé qu'une seule fois.



Les règles de carence s'appliquent elles aussi dans ce cas la.



8. Qui le salarié peut contacter en cas de besoin ?



AGPS

(Airbus Group Personnel Services)

Support.agps-fr.ah@airbus.com

Le salarié peut envoyer à AGPS son avenant signé par mail à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courrier :

Adresse : Airbus Group – AGPS

SITE EUROSUD BAT 1
ZI LES ESTROUBLANS
RD 20 LE CELLIER - CS 80256
13747 VITROLLES CEDEX



Validation



RACI	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Responsable	AUSILIA	Thierry	HAEFL
Acteur(s)			HAEFL
Contributeur(s)			AGPS
Informé(s)	Communication SALARIE		

N° DE VERSION	CREATION / MODIFICATION	DATE
1.0		